

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DE LA COMMUNE D'ORSAN  
ARRETE N° A104-2022  
**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°A099-2022**  
PORTANT POLICE DE CIRCULATION  
ARRETE TEMPORAIRE  
EN VUE D'EFFECTUER UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE – RUE DE LA PISE,  
SUR LA COMMUNE EN AGGLOMERATION**

Le Maire d'ORSAN,

VU la demande présentée en date du 19 Juillet 2022 par la Société **S.E.E BONNEFILLE** située **576 Chemin de Feverol – 30380 SAINT CHRISTOL LES ALES**, représentée par **M. BONNEFILLE Patrick** en vue de procéder à un branchement électrique au 1 Rue de la Pise 30200 Orsan en agglomération, propriété de Madame PRIM.

Considérant la nécessité de délivrer une **AUTORISATION DE STATIONNEMENT** à la **Société S.E.E BONNEFILLE**,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA DEMANDE**

**La Société S.E.E BONNEFILLE** est autorisée à effectuer un branchement électrique au niveau du 1 Rue de la Pise 30200 Orsan en agglomération, propriété de Madame PRIM.

**ARTICLE 2 – REGLEMENTATION**

Le bas de la Rue de la Pise sera interdit à la circulation (Cf. plan ci-joint). Les mesures qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place et la surveillance par l'Entreprise d'une signalisation réglementaire. Les usagers devront s'y conformer.

**ARTICLE 3 – DUREE DE LA REGLEMENTATION**

Le présent arrêté est applicable du **Lundi 8 Août 2022 (7h – 17h)**, soit pour une durée de **1 jour**.

**ARTICLE 4 – ITINERAIRE DE DEVIATION**

Néant.

**ARTICLE 5 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire des chantiers sera mise en place par le pétitionnaire conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie et entretenue par les soins de l'Entreprise et à ses frais. Elle sera de type rétro réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol.

**ARTICLE 6 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

### ARTICLE 7 – PRESCRIPTIONS DIVERSES

Le personnel intervenant à pied sur le domaine routier à l'occasion de ce chantier devra revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité de Classe 2 ou 3.

La personne de l'Entreprise responsable du chantier, qui pourront être appelées de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

**Monsieur BONNEFILLE Patrick**

Téléphone bureau : 04.66.60.74.05

Téléphone portable :

Télécopie : 04.66.60.71.91

### ARTICLE 8 – INFRACTIONS

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

### ARTICLE 9 – RESPONSABILITES DES CONDUCTEURS DE VEHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

### ARTICLE 10 –

✓ Monsieur le Maire,

✓ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LAUDUN,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à :

**S.E.E BONNEFILLE**

576 Chemin de Feverol

30380 SAINT CHRISTOL LES ALES

Et transmis pour information à :

D.G.a.I.F. Unité Territoriale de Bagnols-Sur-Cèze

Fait à ORSAN, le 29 Juillet 2022

Le Maire, **B. DUCROS**





ORSAN

# ARRETE N°104-2022

## TRAVAUX DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE

### 1 RUE DE LA PISE 30200 ORSAN

